

Direction Régionale des Affaires Culturelles  
5 rue Salle l'Evêque  
34026 MONTPELLIER

87 03 12

A R R E T E

Portant inscription de la tour-clocher de l'église paroissiale  
de VENDEMIAN (Hérault)  
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;
- VU le décret n°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 16 mars 1987 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que la tour-clocher de l'église paroissiale de VENDEMIAN (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité d'ancienne porte-donjon de l'enceinte seigneuriale, intégrée dans un ensemble bâti important pour le patrimoine communal.

A R R Ê T E

ARTICLE 1ER : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la tour-clocher de l'église paroissiale de VENDEMIAN (Hérault), en totalité, située sur la parcelle n°741 d'une contenance de 3a 28ca figurant au cadastre, section E et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au commissaire de la République du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à MONTPELLIER, le 29 AVR. 1987  
P. Le Préfet  
Commissaire de la République de Région  
Le Sous-Préfet  
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-François DENIS

Département :  
HERAULT

Commune :  
VENDEMIAN

Section : E  
Feuille : 000 E 03

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 03/07/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Montpellier  
Centre administratif CHAPTAL BP 70001  
34953  
34953 MONTPELLIER CEDEX 02  
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

